

Valable à partir du 1er février 2026

Fonds de soutien BCBE : directives

Forte de ses 484 000 clients, ses collaborateurs et son réseau dense, la BCBE est fortement implantée dans les cantons de Berne et de Soleure. Afin de souligner cet ancrage et d'affirmer son attachement à son espace économique et à son espace de vie, la BCBE soutient exclusivement des projets locaux et régionaux ayant un rayonnement dans les cantons de Berne et de Soleure.

Projets admis

Au travers de son fonds de soutien, la BCBE apporte une contribution financière à plusieurs projets et initiatives réalisés dans divers domaines.

Culture

Peuvent être soutenus des projets dans le domaine du théâtre, de la danse, de la musique, des arts visuels et de la littérature ou qui visent la conservation de biens culturels d'importance. Une attention particulière est accordée aux projets d'amateurs ou de semi-professionnels. Les projets ne doivent pas être adressés uniquement à un petit groupe d'intéressés mais toucher un large public.

Formation

Peuvent être soutenus des projets individuels qui éveillent l'intérêt d'un large public et qui sont accessibles à tous.

Sport et loisirs

Peuvent être soutenus des projets dédiés à toutes les disciplines sportives. Il peut aussi bien s'agir de projets de sports populaires que de projets avec des sportifs professionnels. Une attention particulière est accordée à ce genre de projets et manifestations destinés aux enfants et aux adolescents.

Écologie

Peuvent être soutenus des organisations et des projets œuvrant en faveur du développement durable, en particulier dans le domaine de la protection des espèces et de la nature, ainsi que des projets de renaturation.

Santé et social

Peuvent être soutenues des projets améliorent la qualité de vie et le bien-être social

Projets non financés

Le montant que la BCBE affecte au fonds de soutien BCBE est plafonné. De ce fait, elle ne peut soutenir :

- Projets à vocation commerciale
- Projets servants des intérêts privés
- Projets à l'étranger
- Projets sans lien avec les cantons de Berne et de Soleure
- Prêts, crédits, bourses
- Projets déjà réalisés la même année
- Publications, contributions aux frais d'impression, supports sonores et productions cinématographiques
- Coûts de construction et d'infrastructure

- Coûts d'exploitation et déficits d'exploitation
- Manifestations caritatives
- Participations à des organes responsables

Conditions

Les bénéficiaires de subventions du fonds de soutien BCBE peuvent notamment se voir imposer les conditions suivantes :

- Utiliser les fonds exclusivement aux fins citées dans la demande
- Informer immédiatement la BCBE de tous changements qui font que les données contenues dans la demande ne correspondent plus à celles de la situation actuelle aussitôt qu'ils sont constatés
- Citer la BCBE (y c. publication du logo)
- Soumettre pour approbation préalable les produits imprimés dans lesquels la BCBE est expressément citée
- Proposer des avantages (réductions de prix, entrées gratuites, visites guidées) aux clients de la BCBE
- Remettre un budget et/ou un décompte final
- Rembourser les subventions de soutien déjà versées par la BCBE si la réévaluation du projet révèle que, à la suite de changements majeurs survenus entre le moment du dépôt de la demande et la situation actuelle, à savoir que les données contenues dans la demande divergent considérablement de celles de la situation actuelle, ce dernier n'entre plus en ligne de compte pour un financement par le fonds de soutien BCBE. La BCBE exige également le remboursement si la manifestation ou le projet n'est pas réalisé.

Commission d'octroi du fonds de soutien BCBE

Toutes les allocations de subventions sont décidées par la commission d'octroi. Les membres sont nommés pour une année par le Conseil d'administration de la BCBE sur proposition de la Direction générale. La commission d'octroi se réunit tous les deux mois.

Les demandes de soutien sont en général examinées dans un délai de trois mois.

Nul ne peut prétendre à un droit à des subventions pas plus qu'à une justification du rejet de la demande et ce même si les critères ci-dessus sont remplis.

Il n'existe aucun droit à des subventions ou à une justification de refus, même si les critères d'éligibilité susmentionnés sont remplis.

Comment déposer une demande de soutien ?

Les demandes de soutien doivent être exclusivement déposées en ligne sur <https://www.bcbe.ch/la-bcbe/engagement/fonds-de-soutien-bcbe>

Veuillez utiliser le formulaire prévu à cet effet. Outre la description du projet, un calendrier, une estimation des coûts et un plan de financement précisant les fonds propres doivent être joints.

Les demandes de soutien peuvent être déposées en tout temps.

En déposant une demande, le requérant s'engage à fournir aux représentants de la BCBE un compte-rendu du projet avant, pendant et après sa réalisation et à détailler l'affectation des moyens financiers.